Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-7-9DWLUBDBE

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

JADE REAL ESTATE
7 VOIE D ANGLETERRE
ZAC DE L ANJOLY
13127 VITROLLES

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... NON

Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
2714	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non d	800	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : JADE REAL ESTATE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : 03/07/2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-7-4NFYS6ODWB

DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SAS LES OLIVIERS
7 voie d'Angleterre
ZAC de L'Anjoly
13127 VITROLLES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Ancien exploitant : LES OLIVIERS

Date effective du changement d'exploitant : 01/08/2017

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : ..... NON

Déclarant : JADE REAL ESTATE

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 03/07/2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
☎04.84.35.42.64.
✉ *marion.mougenot@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr*

Marseille, le 14 DEC. 2017

N° 2017-195-CE

Récépissé est donné à

Monsieur le Directeur
de la société JADE REAL ESTATE
(Groupe Proudreed)
7 rue de l'Amiral d'Estaing
75116 PARIS 16

De sa déclaration écrite en date du 3 juillet 2017, complétée le 6 décembre 2017,

Faisant connaître qu'il est l'actuel exploitant d'un entrepôt couvert, installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 1510-3 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé 7 voie d'Angleterre, ZAC de l'Anjoly à Vitrolles-13127.

Un récépissé de déclaration n° 2009-135 D avait été délivré le 21 avril 2009 au titre de la rubrique 1510-2 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à son prédécesseur, la société SAS LES OLIVIERS.

Le déclarant doit se conformer strictement aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique précitée.

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires reproduites au verso.

Reçu le récépissé ainsi que les pièces jointes :

à le

LE DÉCLARANT :

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, à l'ouvrage, aux travaux ou à l'activité, il adresse une demande au Préfet, qui statue par arrêté.

Dans le cas où l'établissement ne serait pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration, ou si son exploitation était interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'exploitant doit faire une nouvelle déclaration.

Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des officiers de police judiciaire et des fonctionnaires chargés de la surveillance des installations classées, qui ont entrée dans les établissements soumis à leur surveillance, à tout moment de leur fonctionnement, en vue d'y faire telles constatations qu'ils jugent nécessaires.

Si l'établissement change d'exploitant, le successeur ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession en indiquant, s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et domicile ou s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination, son siège social, sa forme juridique, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

Tout transfert d'une installation sur une autre emplacement, toute transformation dans l'état des lieux, dans la nature de l'outillage ou du travail, toute extension de l'exploitation entraînant une modification notable des termes de la déclaration, nécessite soit une demande d'autorisation, soit une déclaration nouvelle qui doit être faite préalablement au changement projeté.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation. *Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen terme ou à long terme.*

Lorsque l'activité déclarée cesse, l'exploitant doit en informer le Préfet, au moins un mois avant celle-ci.

La notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

L'exploitant qui désire remettre en activité une usine mise momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant des travaux techniques d'exploitation, doit faire une nouvelle déclaration.

Le présent récépissé de déclaration devra être tenu, au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Conformément à l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, les installations soumises à déclaration en application du Titre 1er du Livre V sont soumises aux dispositions des articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 (Eaux et Milieux Aquatiques). Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont fixées dans le cadre des mesures individuelles et réglementaires relevant du Titre 1er du Livre V précité.

DESTINATAIRES :

- le Directeur de la société JADE REAL ESTATE,
en le priant de conserver l'original du récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services, dûment daté et signé.

- le Maire de Vitrolles,
" pour information et affichage " d'une durée minimale d'un mois.

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

" Aux fins utiles " chacun en ce qui le concerne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
☎04.84.35.42.64.
✉ *marion.mougenot@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr*

Marseille, le 14 DEC. 2017

Dossier 2017-195-CE/D

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Preuve de dépôt pour la déclaration initiale et pour la déclaration de changement d'exploitant émanant de la société :
JADE REAL ESTATE sise à Vitrolles 7 voie d'Angleterre ZAC de L'Anjoly.

P.J : 2

La dématérialisation de la procédure de déclaration des installations classées (téléservice) est l'une des mesures de simplification décidée par le Gouvernement afin de faciliter les échanges entre les entreprises et les administrations.

Avec la parution du décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des ICPE, cette modernisation administrative est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Dans le cadre de l'application de cette nouvelle procédure, je vous communique, ci-joint, pour votre information, la preuve de dépôt relative au dossier cité en objet, conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.512-49 du Code de l'Environnement.

Je vous informe par ailleurs, que la société citée en objet est le nouvel exploitant de l'entrepôt couvert précédemment exploité par la société SAS LES OLIVIERS depuis le 1er août 2017.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

Monsieur le Maire de Vitrolles,
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,